



SIVU DU GROUPE SCOLAIRE
INTERCOMMUNAL DES CLASSES
PRIMAIRES ET MATERNELLES DES
COMMUNES DE
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE -
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE -
SAINT-JEAN-D'AVELANNE

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1. DISPOSITIONS

ARTICLE 1 : Définition du service

Le SIVU du groupe scolaire intercommunal des communes de St Albin - St Jean - St Martin met à la disposition des familles un service de cantine, une garderie périscolaire et un accompagnement au transport scolaire des enfants de moins de 5 ans.

Ces services sont facultatifs et ayants, ils ne font pas partie des missions obligatoires des communes.

ARTICLE 2 : Public concerné

La cantine et la garderie périscolaire sont destinées aux enfants scolarisés à l'école publique intercommunales dit « Ecole des 3 villages » à St Jean d'Avelanne.

ARTICLE 3 : Conditions préalables à l'usage de la cantine et de la garderie périscolaire
Toute inscription à la cantine et à la garderie périscolaire, ainsi que toute présence d'un enfant à l'un de ces services, supposent la prise de connaissance et vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : Jours d'ouverture

La cantine et la garderie périscolaire fonctionnent tous les jours de classe en période scolaire.

L'accueil des enfants n'est pas assuré les jours fériés, en cas de fermeture totale de l'école qu'elle qu'en soit la raison. Il peut ne pas l'être en cas de grève du personnel encadrant.

ARTICLE 5 : Horaires

Pour toute demande ou circonstance exceptionnelle, il est indispensable de contacter la Directrice de l'école au 04 76 37 26 79 ou l'employée du SIVU au 07 68 79 40 73.

Cantine : les enfants sont pris en charge à la sortie des classes de 11h 30 jusqu'à 13h 20, heure à laquelle ils sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Garderie périscolaire : Le matin, l'accueil se fait de 7h 15 à 8h 20, heure à laquelle, ils entrent sous la responsabilité du personnel.

Les enfants pourront être accueillis, après accord de M. le Président, entre 11h 30 et 12h 15 uniquement pour les parents qui travaillent moyennant un forfait de 1 euro par jour.

A la fin de l'école, l'accueil est organisé de 16h30 à 18h 30. A la fin de la garderie, les enfants sont tenus de quitter l'établissement.

Sauf cas particuliers et circonstances exceptionnelles, les enfants ne doivent pas être présents dans les locaux scolaires sur une amplitude horaire trop grande (de 7h15 à 18h 30 notamment)

ARTICLE 6 : Récupération des enfants

Garderie périscolaire :

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis. La garderie périscolaire constituant un service facultatif, trois récupérations non justifiées d'un enfant après 18h 30 entraîneront l'exclusion du service.

En cas de retard important et sans aucune nouvelle de la part des familles, l'enfant sera remis au service de gendarmerie.

ARTICLE 7 : Repas et goûter

Les repas sont livrés froids et réchauffés sur place.

Aucun goûter n'est fourni par le SIVU, il devra l'être pas les parents.

TITRE 3. INSCRIPTIONS

ARTICLE 8 : Accès aux services

Ne peuvent bénéficier de la cantine et de la garderie périscolaire que les enfants dont les parents auront rempli et fourni les documents suivants :

- Fiche de renseignement
- Certificat d'assurance scolaire et extra-scolaire couvrant l'année en cours
- Certificat d'un médecin en cas de problèmes médicaux (en particulier allergies)

ARTICLE 9 : Inscriptions et paiements

Les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire se feront par Internet sur le « service Complice » à l'adresse suivante : <https://mm.servicecomplice.fr>.

Les inscriptions verbales auprès du personnel ou des enseignants ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'à 8 heures 30 le jour ouvré précédent le jour d'utilisation du service. Jusqu'à cette limite, les familles peuvent annuler les réservations. Au-delà, elles seront confirmées et dues.

En aucun cas ; le personnel ne doit se substituer aux familles pour effectuer cette démarche.

ARTICLE 10 : Absences

En cas d'absence des services périscolaires (maladie, rendez-vous, sorties scolaires), vous devez prévenir le personnel au 07 68 79 40 73 et désinscrire votre enfant du service.

En annulant vos réservations, vous **recreditez** votre compte.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine sans justification, le ou les repas seront dus. Si l'absence est justifiée (certificat médical par exemple) le ou les repas seront recrédités sauf pour le premier jour d'absence (les repas étant déjà commandés).

TITRE 4. TARIFS ET PAIEMENT

ARTICLE 11 : Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical

ARTICLE 12 : Paiement

Le paiement des prestations sera fait par carte bleues sur le « service complice » avant l'inscription aux activités.

TITRE 5. SANTE

ARTICLE 12 : Santé

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, exceptés dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 13 : Accidents

En cas d'accident, un des responsables légaux est informé. A cet effet, ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints en permanence. Pour ce faire, la fiche de renseignements doit être complétée avec soin.

ARTICLE 14 : Intervention médicale ou chirurgicale d'urgence

Les responsables légaux autorisent le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) dans le but de pratiquer une hospitalisation, une intervention

chirurgicale, y compris une anesthésie, ou de prodiguer les soins nécessités par l'état de santé de l'enfant.

Dans ce cas, ils seront prévenus, ou à défaut la première personne joignable parmi celles listées, à l'article 5 de la fiche de renseignements (dans l'ordre d'inscription, personnes mineures exclues).

TITRE 6. CONSIGNES

ARTICLE 15 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles de veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte(nt) pas d'objets dangereux et/ou de valeur dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un bien personnel, le SIVU et les communes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants d'âge maternel à la garderie du matin, jusqu'à la salle d'accueil et de les confier au personnel d'encadrement. Le soir, les familles reprennent leurs enfants dans les locaux.

Les enfants d'âge élémentaire doivent se présenter devant le responsable le matin dès leur arrivée et, dès la sortie de la classe à 16h 30 et respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire dès lors qu'ils sont inscrits en garderie périscolaire.

ARTICLE 16 : Sortie de l'enfant

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire pendant le temps de cantine ou celui de garderie périscolaire, sauf en cas de force majeure (accident, etc... sur demande expresse et en présence d'un des responsables légaux ou d'une personne figurant sur la fiche de renseignement.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents, y compris les frères et sœurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche de renseignement et celles-ci doivent toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En aucun cas, un enfant ne peut être admis à la garderie du soir dès qu'il a été repris à 16h30 par les parents ou une personne habilitée.

ARTICLE 17 : Discipline

L'inscription à la cantine ou à la garderie périscolaire implique pour les parents la lecture et l'explication à leurs enfants des principales règles qui régissent la vie à l'école.

L'enfant a des droits

- être accueilli dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive ;
- être respecté ;
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces)

L'enfant a des devoirs

- respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire
 - se présenter au personnel encadrant dès son arrivée le matin et dès la sortie de classe à 16h 30
 - respecter les règles communes à l'école, à la cantine et à la garderie périscolaire concernant les autres enfants, le personnel (du SIVU ou enseignant), les locaux.
 - respecter les règles relatives à la politesse, au respect des autres et soi-même.
- En cas de manquement à ces règles, le SIVU se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine et à la garderie périscolaire à l'enfant incriminé pour une période pouvant aller jusqu'à une année scolaire.

Sont particulièrement interdits :

- Tout comportement dangereux ou agressif
- Tout propos raciste, sexiste ou injurieux
- D'apporter tout objet dangereux ou de valeur (un portable par exemple)
- Le non-respect du personnel encadrant
- Toute dégradation volontaire de biens et des locaux
- Tout jet de pierre ou autre objet

Tout comportement perturbateur sera signalé à la faille par le personnel encadrant. Si aucune amélioration n'est constatée, le SIVU adressera un avertissement écrit aux parents. En cas de récidive, un comité restreint et paritaire du SIVU composé des 3 maires sera convoqué par le président afin de statuer sur :

- Une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- Une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédents.

Les décisions de renvois temporaires ou définitives seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Les sanctions sont signalées à la direction de l'école.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraîne l'exclusion définitive. En cas de faute grave : un enfant pourra être exclu sans avertissement préalable.

ARTICLE 18 : Dégradations matérielles

L'ensemble des frais occasionnés par les dégradations seront supportés par les représentants légaux de le ou les enfants responsables, à parts égales.

TITRE 7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 19 : Droit à l'image

Lors du temps de cantine ou de garderie périscolaire, des photos pourront être prises à des fins purement professionnelles : réalisation ou illustration d'activité, affichage à l'école, publication dans le bulletin municipal, dans un journal de presse locale.

Les parents devront obligatoirement remplir et signer la partie « droit à l'image » de la fiche de renseignement et remettre cette dernière à l'employée du SIVU.

ARTICLE 20 : Affichage

Le présent règlement est affiché à l'école, est consultable au secrétariat des trois mairies aux horaires d'ouverture. Publié sur les sites internet existants.

ARTICLE 21 : Modification du règlement

Le SIVU est libre de modifier le présent règlement intérieur. Les parents d'élèves en seront alors informés par l'affichage et/ou un mot dans le cahier de liaison des enfants.

Patrick GUILBERT
Président